



Direction des services techniques  
et de l'aménagement  
Services techniques  
Tél. 03 20 66 58 27  
Fax : 03 20 66 58 30

190321/BC/AB

**ARRETE N° ARR/2019/ST/124**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant que pour permettre la création de poches de stationnement, rue Loridan et avenues du Marechal Lyautey et Antoine de Saint Exupéry à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** A partir du 1er avril 2019 et ce, jusqu'au 30 avril 2019, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant rue Loridan et avenues du Marechal Lyautey et Antoine de Saint Exupéry à Hem.

**ARTICLE 2 :** A partir du 1er avril 2019 et ce, jusqu'au 30 avril 2019, la circulation rue Loridan et avenues du Marechal Lyautey et Antoine de Saint Exupéry à Hem sera interdite aux véhicules de plus de 3,5T. Une déviation sera mise en place.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise GECITEC devra mettre en place un cheminement sécurisé pour les piétons.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mise en place par l'entreprise GECITEC.

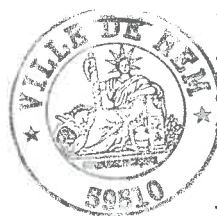
**ARTICLE 4 :** Considérant que les journées de collectes sont les mercredis et jeudis matins, l'entreprise GECITEC facilitera le ramassage des poubelles dès lors que la voirie ne sera pas accessible. Elle définira avec ESTERRA (tél : 08.25.12.59.62) un point de regroupement et se chargera de transporter les poubelles jusqu'à ce point puis remettra en place après collecte.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la M.E.L., au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra et à l'entreprise EUROVIA – 84 rue Nationale 59710 AVELIN.

Fait à HEM, le

**23 MARS 2019**



**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,  
aux infrastructures et à l'aménagement.**

**Laurent PASTOUR**